



# Ville de Vaujours

N°2021-003

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur :  
SERVICE LOGEMENT  
Objet :  
Avenant N°1

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable consentie à pour le logement sis à Vaujours 93410 – 192 rue de Meaux Bât. A 1<sup>er</sup> étage gauche.

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable consentie à pour ledit logement – 192 rue de Meaux à Vaujours.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la convention de mise à disposition est reconduite par avenant N° 1 jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les autres clauses de la convention de mise à disposition demeurent applicables.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 7 janvier 2021

**Le Maire,**



  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY